



## DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE

Occupation du domaine public

Année

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE COMMERCE :

Nom / Enseigne : .....

Adresse : .....

.....

Code postal / Ville : .....

N° de téléphone : .....

E-mail : .....

### COORDONNEES DU GERANT :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse: .....

.....

Code postal / Ville : .....

N° de téléphone : .....

E-mail : .....

### DEMANDE DE TERRASSE :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur \_\_\_\_\_ agissant en qualité de gérant(e), sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public une terrasse ouverte, sans ancrage au sol

de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

Plan détaillé ci-dessous comportant :

- la situation du commerce et son voisinage
- la largeur du trottoir (sachant que le permissionnaire devra laisser un passage d'1,40 mètre minimum)
- l'emplacement que vous désirez occuper (qui est à dessiner de couleur différente) complété des dimensions exactes et des distances qui le sépare de la devanture commerciale, du trottoir, la voirie



## **PIECES A FOURNIR**

- Photo récente de l'établissement
- Une photocopie de l'inscription de l'Etablissement au registre du Commerce (datant de moins de 3 mois)
- Une copie de la licence d'autorisation d'un débit de boisson et / ou de la licence de restauration
- Une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitation

## **AVERTISSEMENT :**

- Ceci constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite ;
- Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles, précaires et révocables et cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce ;
- La Ville de Baccarat se réserve donc le droit de modifier ou de suspendre l'autorisation d'occupation à tout moment pour tout motif d'intérêt public ;
- Elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé ;
- Elles font obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent ;
- Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la date de fin de l'autorisation du droit de terrasse ;
- Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoique ce soit à l'occasion de l'installation de la terrasse ouverte ;
- Votre terrasse devra être nettoyée quotidiennement ;
- Votre responsabilité est engagée si vous êtes à l'origine de dégradations ou de salissures sur la voie publique, la remise en état pourra vous être facturée ;
- Rappel de la redevance d'occupation du domaine public pour terrasse qui s'élève à 9 euros du m<sup>2</sup> (délibération du 2 mai 2012).

**Votre demande doit être envoyée ou déposée  
en Mairie de BACCARAT, auprès du service Urbanisme  
2 rue Adrien Michaut  
54120 BACCARAT  
03 83 76 35 35**